

Dossier de demande d'enregistrement d'une ICPE par Costco – Villebon

Commentaires de l'ASEVI (Association de protection de l'environnement)

L'ASEVI estime que le dossier présenté pour consultation, qui peut paraître complet, ne se réfère pas suffisamment aux dossiers précédents (dossier loi sur l'eau de 2013 pour le Parc de l'Atlantique et demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact de mars 2014 pour la surface commerciale Costco).

L'ASEVI a donc essayé de vérifier la cohérence de la demande d'enregistrement d'une station service de carburants, objet du dossier soumis aujourd'hui à consultation, avec les contraintes définies dans les précédents documents.

Cette analyse nous conduit aux remarques et questions suivantes :

1) Dans la demande d'enregistrement (dossier cerfa n° 15679*01 en bas de la page 4) il est indiqué que l'enveloppe zone humide la plus proche est à environ 400 m du site (classe 3) et une autre à 500 m (classe 2) . Cette allégation est erronée puisque comme il est précisé dans le dossier déposé au titre de la loi sur l'eau de 2013, une zone humide de 15 280 m² existait sur la parcelle occupée par Costco et devait être protégée.

De plus, en nous rendant sur les lieux nous avons constaté qu'**en bordure de la zone humide l'espace est occupé par des remblais sur une hauteur de 5m environ, faisant en partie obstacle à l'écoulement naturel des eaux, et que les gens du voyage sont installés sur cette zone humide.**

2) Pour répondre aux prescriptions du règlement du service d'assainissement de la vallée de l'Yvette, il faut que le dimensionnement du stockage des eaux pluviales pour l'ensemble de l'espace privé occupé par Costco soit de 500 m³/ha imperméabilisé (article 57 du dossier Loi sur l'eau de 2013). Cela a conduit Costco à réaliser un bassin de rétention fermé et enterré de 3 300 m³ alimenté via des pompes de relevage - comme indiqué dans la lettre de Mme C. Januario du 14/07/2018 adressée au chef de l'unité territoriale.

L'ASEVI s'inquiète de savoir si un groupe électrogène est prévu en cas de coupure électrique ?

Qui a la responsabilité du contrôle et de la maintenance de ce bassin ?

D'autant que ce bassin est également utilisé à la récupération des eaux d'extinction d'incendie.

Par ailleurs on fera remarquer que le pétitionnaire indique (page 6 du document cerfa) que « **le projet ne se situe pas en zone inondable ou soumise à prescription particulière** », alors que **Costco a été inondé lors de l'orage de juin 2018 et qu'à cette occasion il y a eu une coupure électrique...**

Est-ce que les services de l'État connaissent les raisons pour lesquelles Costco a été inondé ?

3) Nous notons également que l'étude réalisée au titre de la loi sur l'eau en 2013 n'envisageait pas des activités incluant des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les dossiers proposés depuis 5 ans semblent découplés les uns des autres et ne permettent donc pas une analyse globale des risques, en particulier concernant les problèmes liés à l'eau (rejets polluants et risques d'inondation). **Ne fallait-il pas refaire une étude d'impact tenant compte de la réalité du terrain actuel et des activités réellement exercées sur cette zone ?**

En conclusion nous regrettons de ne pas avoir pu dialoguer avec un commissaire enquêteur et avoir des réponses précises à nos questions par le pétitionnaire.

Pour l'ASEVI : Christian Guin guin.christian@wanadoo.fr Michèle Loeber michele-loeber@wanadoo.fr